

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**DU BUREAU**

Bureau du **29 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0291**

commune (s) : Saint Priest

objet : Acquisition des lots n° 386, 366, 950, 952, 956 et 4 dépendant de la copropriété Les Alpes dans les immeubles situés 1 et 15, rue Juliette Récamier et 22, rue Maréchal Leclerc et appartenant à Mme Quesada

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 30 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Kimelfeld, Philip, Arrue, Barge, Mme Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Daclin, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze.

**Bureau du 29 septembre 2008****Décision n° B-2008-0291**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition des lots n° 386, 366, 950, 952, 956 et 4 dépendant de la copropriété Les Alpes dans les immeubles situés 1 et 15, rue Juliette Récamier et 22, rue Maréchal Leclerc et appartenant à Mme Quesada**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 18 septembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Saint Priest, la Communauté urbaine doit acquérir un appartement de type 4 formant le lot n° 386, une cave formant le lot n° 366, trois garages formant les lots n° 950, 952 et 956, ainsi que les 162/99 733 des parties communes générales attachés à ces lots et un garage formant le lot n° 4 ainsi que 1/32 des parties communes générales, dépendant de la copropriété Les Alpes dans les immeubles situés 1 et 15, rue Juliette Récamier et 22, rue Maréchal Leclerc à Saint Priest et appartenant à madame Quesada.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, madame Quesada céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 130 000 €, conforme à l'estimation de France domaine.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis concernant l'acquisition des lots n° 386, 366, 950, 952, 956 et 4 dépendant de la copropriété Les Alpes dans les immeubles situés 1 et 15, rue Juliette Récamier et 22, rue Maréchal Leclerc à Saint Priest et appartenant à madame Quesada.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0774 individualisée le 17 mai 2005 pour un montant de 12 563 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 130 000 € pour l'acquisition et de 2 500 € pour les frais estimés d'actes notariés.

**5° - La recette** à percevoir sera inscrite au budget de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération 0774.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2008.**